

N°2020/ 074

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Vérifications réglementaires des installations électriques et gaz du patrimoine de la Ville de Sevrans**

**Titulaire : Société ACEP CONTROLE Sise 12 Rue Du Four Saint Jaques 60 200 COMPIÈGNE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur la vérifications réglementaires des installations électriques et gaz du patrimoine de la Ville de Sevrans

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 février 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de vérifications réglementaires des installations électriques et gaz du patrimoine de la Ville de Sevrans

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant annuel total de 17.054,00 euros H.T

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 4 ans.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la Société **ACEP CONTRÔLE SISE 12 Rue Du Four Saint Jaques 60 200 COMPIÈGNE**; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1: DÉCIDE** de confier le marché portant sur la vérifications réglementaires des installations électriques et gaz du patrimoine de la Ville de Sevrans à la société **ACEP CONTROLE SISE 12 Rue Du Four Saint Jaques 60 200 COMPIÈGNE** pour un prix global et forfaitaire d'un montant annuel total de 17.054,00 euros H.T

**ARTICLE 2: DIT** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de l'émission  
Décision n°2020/ 074

du premier ordre de service et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société ACEP

Fait à Sevrans, le 18 MAI 2020

  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 18 MAI 2020

Affiché le : 18 MAI 2020